

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 29

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaele SOULIER-SOTGIU, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Audrey CARON, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Sylvie COUCHOT, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. BEDIN a donné pouvoir à M. ROLLET

Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme LARDET-ROMBEAUX

Conseillers municipaux absents et non représentés

M.LACHAS n'a pas donné de procuration

Mme FOURSANE n'a pas donné de procuration

Mme BENICHOU n'a pas donné de procuration

M.BOUJDAG n'a pas donné de procuration

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mesdames COUCHOT, CALABRE et FIDI ainsi que M. GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations (22h30), au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20231129-2-5-11-2023-DE

Date de télétransmission : 06/12/2023

Date de réception préfecture : 06/12/2023

Madame Lydia CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.5/11/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.3 Emprunts

OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET ERIGERE – RESIDENCE DES LONGUES TERRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU la délibération n°1.2/11/2018 du Conseil municipal du 22 novembre 2018 accordant sa garantie à hauteur de 100% de l'emprunt contracté par le Logis Social du Val d'Oise (devenu ERIGERE en 2019) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation de la résidence des Longues Terres, pour la somme de 4.626.318,42 euros,

VU la délibération n° 2.4/11/2023 du Conseil municipal du 29 novembre 2023 réitérant sa garantie à hauteur de 100% de l'emprunt réaménagé, contracté par ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation de la résidence des Longues Terres, pour la somme de 4.268.622,38 euros,

VU la proposition de convention de réservation pour 15 logements liée à la garantie d'emprunt sur l'opération de réhabilitation de la résidence des Longues Terres,

CONSIDERANT le réaménagement de l'emprunt n°83539-5201660 convenu par avenant n°145103 entre ERIGERE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des contingents de logements conformément à la convention.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, conclue entre la commune et ERIGERE relativement aux logements de la résidence des Longues Terres.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégués et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal,
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.